



N° 36029-2019/4-ACTS/DFA

Date du : 5 décembre 2019

Rapport de présentation

OBJET : Mise à jour partielle du PUD du Mont-Dore

PJ : - un projet d'arrêté
- un fond de dossier

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville du Mont-Dore a été approuvé par délibération n° 07-2013/APS du 28 mars 2013. Le PUD a ensuite été mis à jour en 2014 pour tenir compte de l'actualisation de l'étude de cartographie de la zone inondable de La Coulée. Cette mise à jour a été constatée par arrêté n° 1694-2014/ARR/DFA du 28 juillet 2014.

En 2017, suite au porter à connaissance par la province Sud des études relatives aux risques engendrés par les cônes de déjection sur les secteurs Rolland Bonneaud, Schohn Montagne et du camp militaire de Plum, la ville du Mont-Dore a refusé de procéder à la mise à jour correspondante de son PUD. L'arrêté n° 2034-2017/ARR/DFA du 01 août 2017 a ainsi constaté la non-réalisation de cette mise à jour.

La province Sud a été sollicitée en 2019 en vue de procéder à une modification du contenu des annexes du PUD afin de tenir compte des dernières études réalisées et des nouvelles servitudes créées en matière de zones inondables, risques de mouvements de terrain, installations classées pour la protection de l'environnement, protection du patrimoine naturel, terrains amiantifères, périmètres de protection des monuments historiques et périmètres de protection des eaux.

Dans ce cadre, et conformément aux articles R.112-14, PS. 112-59 et PS. 112-60 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, la ville du Mont-Dore a procédé à la mise à jour des pièces composant le PUD puis au porter à connaissance de ces documents.

Le PUD mis à jour a été mis à la disposition du public du 15 octobre au 15 novembre 2019 inclus, à la mairie du Mont-Dore et dans les locaux de la direction du foncier et de l'aménagement (DFA) de la province Sud. Les mesures de publicité relatives au porter à connaissance ont été réalisées dans les délais réglementaires tant en mairie, à la DFA que dans les annonces judiciaires et légales des Nouvelles Calédoniennes.

Il convient de relever que les études relatives aux risques engendrés par les cônes de déjection susmentionnées n'ont toujours pas été intégrées au PUD.

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à la présidente de l'assemblée de la province Sud de constater la mise à jour du PUD de la ville du Mont-Dore. Conformément aux éléments évoqués précédemment, il vous est également proposé d'indiquer que cette mise à jour n'est que partielle.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature éventuelle.